



**VILLE D'UGINE (SAVOIE)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022**

<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX</b> EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 23 REPRESENTES : 04 EXCUSEE : 01</p> <p><b>DATE DE LA CONVOCATION :</b> Le 12 septembre 2022</p> <p><b>PUBLICATION SITE INTERNET :</b> Le 23 septembre 2022</p>	<p><b>Président de séance :</b> M. Franck LOMBARD</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Mme Françoise VIGUET-CARRIN</p> <p><b>Étaient présents :</b> M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Pauline BRESSE, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET.</p> <p><b>Étaient représentés :</b> Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à M. Michel VARRONI, Mme Caroline BRULEY ayant donné pouvoir à M. Jamel BOUCHEHAM, M. Gérard RUFFIER-MONET ayant donné pouvoir à Mme Vanessa PUT DE GIULI et M. Eric FUSS ayant donné pouvoir à M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET.</p> <p><b>Excusée :</b> Mme Audine FRECKMANN</p>
--	--

**Délibération n°23**

**Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET**

**Objet : Acquisition de terrains appartenant à l'indivision VIGUET-CARRIN au lieu-dit « L'Arpettaz »**

Dans le cadre de sa politique agricole, la Commune veille à la préservation des espaces dédiés à l'agriculture ; l'objectif est de compenser les pertes de surfaces agricoles subies par les agriculteurs, d'accompagner l'agriculture dans son évolution et de préserver l'environnement et les ressources naturelles.

L'indivision VIGUET-CARRIN a fait part à la commune de sa volonté de se dessaisir d'une partie de sa propriété située au lieu-dit « L'Arpettaz ».

Compte-tenu de son emplacement et de sa contiguïté avec des parcelles communales il apparaît opportun pour la Commune d'en devenir propriétaire.

Aussi, la Commune est favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées Section C n° 106 (24 250 m<sup>2</sup>), C n° 1148 (10 850 m<sup>2</sup>), C n° 1368 (1845 m<sup>2</sup>), C n° 1371 (2265 m<sup>2</sup>), et 160 788 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée Section C n° 105, soit une surface totale de 19ha 99ca 98ca.

L'acquisition s'effectuera au prix de 0,16 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 31 999,68 €.

Un document d'arpentage déterminera le nombre de mètres carrés réellement cédés.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

La Commission municipale a examiné ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve l'acquisition par la commune des biens précités appartenant à l'indivision VIGUET-CARRIN ou à ses ayants droit,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire  
Pour le Maire,  
Michel Chevallier,  
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20220919-20220919\_DE23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022  
Affichage : 23/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

